

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service de la culture art et territoire

03-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juin 2023

**OBJET : DÉMARCHE CULTURE ET SOLIDARITÉS – SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT – CONVENTION ET AVENANT.**

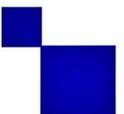
Dans un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, le Département mène depuis plusieurs années une action volontariste et ambitieuse qui entend placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis, notamment en tant que vecteurs d'inclusion sociale et d'émancipation des habitants. Pour ce faire, la politique départementale articule le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion avec le développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs, en veillant aux enjeux d'attractivité et d'équilibre territorial.

Dans le cadre du déploiement de sa politique culturelle à l'adresse de l'enfance et de la jeunesse, le Département souhaite, dans un souci d'inclusion, renforcer en particulier son action auprès des enfants et jeunes accueillis ou suivis par les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette démarche se construit de manière partenariale en tenant compte du besoin d'accompagnement des professionnel.le.s et des jeunes, de leurs rythmes et de leurs contraintes. Elle vise à encourager la fréquentation des structures culturelles et l'accès à la pratique artistique par l'accompagnement des équipes d'éducateur.trice.s et des jeunes dans l'élaboration de parcours et la mise en place de partenariats pérennes avec des opérateurs culturels. Pour ce faire, deux partenariats sont déployés avec les associations Cultures du Cœur et Citoyenneté Jeunesse.

Association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis

L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis a pour objectif de lutter contre les exclusions et d'agir en faveur de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité, en favorisant leur participation à la vie culturelle, vectrice d'apprentissage, de lien social, de mieux-être et de développement de l'estime de soi. Elle favorise pour cela l'interface, l'interconnaissance et l'action commune entre des acteurs du champ social et celui du champ culturel.

Au regard de la dimension transversale de son projet, plusieurs directions du Département



(direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, direction de l'Enfance et de la Famille, direction de la Protection et de l'Action Sociale) collaborent avec l'association pour permettre :

- d'accompagner des structures sociales adhérentes de l'association dans la mise en œuvre de leur projet de médiation culturelle ;
- de faire bénéficier aux professionnel.le.s de ces structures de parcours de médiation culturelle, de formation, de rencontres interprofessionnelles, d'informations sur les actions des acteurs culturels et sportifs membres du réseau de l'association ;
- de faire bénéficier aux publics du champ social, accompagnés par les professionnel.le.s des structures sociales adhérentes de l'association, d'invitations pour des sorties et ateliers de pratique culturelle, et de différents parcours comprenant ateliers, sorties ou rencontres avec des artistes/professionnel.le.s du champ culturel ;
- d'enrichir et d'accompagner la réflexion du Département quant à la formation en matière d'inclusion sociale ;
- de développer et d'expérimenter des démarches et projets innovants.

L'ensemble des structures du champ social du territoire et les publics qu'elles accompagnent peuvent ainsi bénéficier de ce panel d'actions en adhérant à l'association. Une attention particulière est notamment donnée aux enfants et jeunes accompagnés.es. au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, via les structures et professionnel.le.s qui travaillent à leurs côtés et les accompagnent dans leur parcours de vie.

Plusieurs démarches et actions, dont le développement se poursuivra en 2023, peuvent à ce titre être mises en exergue, comme la démarche « ENFANDO » et « les pauses cultures ».

Engagée fin 2021 et également financée par la CAF 93, la démarche « ENFANDO » a permis d'initier une réflexion collective quant à la place de la culture dans l'accompagnement social des enfants, des adolescents et des familles. Cette démarche se structure autour de trois séquences.

La première, intitulée « Comprendre », est aujourd'hui achevée et a permis l'élaboration d'un diagnostic partagé et l'identification d'un besoin d'outils d'accompagnement spécifique, notamment via les remontées effectuées lors de huit rencontres interprofessionnelles réalisées sur l'ensemble des EPT du territoire. Une vingtaine de structures de l'ASE ont pu prendre part à ces rencontres.

La deuxième séquence, intitulée « Partager », a été initiée en avril 2022. Elle avait pour objectif de restituer le diagnostic réalisé lors de la première séquence, qui s'est traduite par l'organisation d'un colloque et d'un forum interprofessionnel. Elle a permis de coconstruire des outils d'accompagnement (élaboration d'un guide méthodologique « intervention artistique en structure ASE »).

La troisième et dernière séquence, intitulée « Accompagner », visera pour partie à diffuser tout au long de l'année 2023 ces différents outils (diagnostic, guide méthodologique) et à renforcer l'accompagnement des structures sociales relevant de l'ASE quant à l'intégration de la culture dans leur projet de structure ou quant au déploiement en leur sein d'actions portées par l'association (« allô l'artiste », « ciné-débat », ...).

Depuis 2020, l'association a pu initier plusieurs projets en lien avec la Cellule d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (CAMNA) :

- les « pauses cultures », réalisées une fois par mois dans la salle d'attente de la

CAMNA, et permettant de mobiliser les jeunes et de leur faire découvrir l'offre de sorties et pratiques culturelles proposée par l'association ;

- un « parcours cinéma » actuellement en cours (projections de films, visite d'un cinéma) ayant vocation à se poursuivre dans les prochains mois ;
- un parcours « nuit de la lecture » développé en 2023 (visite d'une bibliothèque ponctuée d'un temps d'échanges avec des bibliothécaires, mise en place de démarches pour y faciliter l'inscription les jeunes, visites de deux librairies indépendantes du territoire).

Association Citoyenneté Jeunesse : « Voyages Imaginaires » un parcours artistique à destination des jeunes de la CAMNA

Ce projet, à destination des jeunes de la CAMNA, est porté depuis 2019 par l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis et coconstruit avec les professionnel.le.s dans le cadre d'une méthodologie participative. Il vise plusieurs objectifs :

- réaffirmer que l'accès à l'art et à la culture est un droit pour toutes et tous et mettre en œuvre opérationnellement ce droit ;
- valoriser l'image des jeunes et contribuer à favoriser l'estime d'eux-mêmes ;
- rompre l'isolement des jeunes aux parcours de vie complexes ;
- nourrir les pratiques professionnelles et approfondir la relation des jeunes aux professionnels qui les accompagnent, en déplaçant le cadre de la relation institutionnelle vers une situation de pratique et de transmission conjointe.

Construit sur une saison, en trois volets, ce projet favorise la mobilisation des jeunes et des éducateurs, il comprend au total 72 h d'ateliers de pratique artistique, de réflexion et d'échanges, un parcours du spectateur et un temps fort de restitution. Un poste est dédié par l'association à la médiation et à la coordination, et plusieurs intervenants artistiques (photographe, graphiste et créatrice sonore) documentent le projet en vue de la valorisation de l'expérience vécue par les jeunes tout au long du parcours. Ces actions touchent, chaque année, une trentaine de jeunes mineurs non accompagnés et une douzaine de professionnels. La mise en œuvre des droits culturels est ainsi intégrée comme une « composante » de l'accompagnement des jeunes par les équipes de la CAMNA.

En 2022/2023, le projet « *Voyages Imaginaires* » axe sa thématique sur « *Ce qui nous lie* ».

Le premier volet (déjà financé par le redéploiement de la subvention 2022) se tiendra sur trois jours à la CAMNA avec la créatrice textile Judith Vittet. Les jeunes seront initiés à l'impression végétale, à la couture et à la broderie, pour customiser d'anciens vêtements selon leurs inspirations personnelles et culturelles et visiteront l'expo « SHOCKING ! LES MONDES SURREALISTES D'ELSA SCHIAPARELLI » au Musée des Arts Décoratifs.

Le deuxième volet de ce projet se déroulera à la Maison du conte à Chevilly-Larue avec Roxana Carrara, comédienne et metteuse en scène, autour de 35 h de pratique théâtrale qui permettront de mobiliser une pluralité de langages pour s'exprimer (corporel, musical, gestuel ou sonore). Les ateliers viseront la création de récits et d'histoires à conter et/ou écouter, avec une place privilégiée faites aux langues des jeunes, pour mêler le français avec les langues maternelles, étrangères ou imaginaires.

Le troisième volet consistera en une journée de transmission des jeunes vers les professionnel.le.s. Un temps fort de restitution rassemblera l'ensemble des jeunes impliqués autour d'une carte blanche avec les artistes associées aux différents volets de cette saison : Judit Vittet, créatrice textile ; Roxana Carrara, metteuse en scène ; et Claire Gausse, créatrice sonore.

À ce titre, au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement de 46 000 euros à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis au titre de 2023 ;

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement de 8 161 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis pour la deuxième séquence « intitulée « partager » et la troisième séquence « intitulée « accompagner » du projet « Voyages imaginaires » sur la saison 2022-2023 ;

- D'APPROUVER la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis ;

- D'APPROUVER l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ;

- D'AUTORISER M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Karim Bouamrane

CONVENTION
RELATIVE AU SOUTIEN AU PARCOURS ARTISTIQUE ET CULTUREL
VERS LES PUBLICS DE LA CAMNA
AU TITRE DE LA SAISON 2022-2023

WD 17398

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX représenté par M. Stéphane Troussel président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du.....,

Ci-après dénommé le Département,

ET :

L'Association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée au 27, rue Delizy, 93 500 PANTIN, représentée par son président Philippe Mourrat, dûment habilité.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire les arts et la culture au cœur de son projet de développement pour le territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. Cette politique culturelle départementale se conçoit dans une démarche globale associant soutien à la création contemporaine, diffusion, développement de parcours d'éducation artistique et culturelle et de pratiques en amateur. Elle veille au développement équilibré du territoire tout en l'inscrivant au cœur des dynamiques artistiques et culturelles de la métropole du Grand-Paris ;

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions affirmées dans le cadre de la mandature départementale 2021-2028 :

- démocratiser l'excellence, en soutenant les projets artistiques et culturels ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des habitants du territoire dans leur diversité ;
- accompagner les mutations du territoire par un effort d'embellissement de l'espace public, qui doit permettre de renouveler les regards sur la Seine-Saint-Denis et de développer de nouveaux usages de l'espace public ;
- favoriser l'accès des habitant·e·s du territoire à la diversité des métiers artistiques et culturels présents en Seine-Saint-Denis, en permettant des passerelles entre parcours amateurs et professionnels ;
- développer l'attractivité de notre territoire et le sentiment de fierté de ses habitant·e·s, en inscrivant notamment les arts et de la culture au cœur des grands événements se déroulant en Seine-Saint-Denis, tels que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou au travers d'initiatives dont le Département est partie prenante (projet de biennale interculturelle...), qui doivent faire Héritage sur notre territoire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déploiement de sa politique culturelle à l'adresse de l'enfance et de la jeunesse, le Département souhaite, dans un souci d'inclusion, renforcer en particulier son action auprès des enfants et jeunes accueillis ou suivis dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette démarche se construit de manière partenariale en tenant compte du besoin d'accompagnement des professionnel.le.s et des jeunes, de leurs rythmes et de leurs contraintes. Elle vise à encourager la fréquentation des structures culturelles et l'accès à la pratique artistique par l'accompagnement des équipes d'éducateur.trice.s et des jeunes dans l'élaboration des parcours et la mise en place de partenariats pérennes avec les opérateurs culturels.

CONSIDÉRANT que le projet de parcours culturel ci-après présenté par l'Association répond à ces objectifs ;

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au projet de parcours culturel que l'Association Citoyenneté jeunesse entend poursuivre sur la saison 2022-2023 en direction des mineurs non accompagnés suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance par la Cellule d'accompagnement des mineurs non-accompagnés (CAMNA) à Bobigny.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRÉSENTATION DU PROJET DE L'ASSOCIATION

Le projet « Voyages Imaginaires » de l'Association vise les objectifs suivants :

- valoriser l'image des jeunes et contribuer à favoriser l'estime d'eux-mêmes ;
- rompre l'isolement des jeunes aux parcours de vie complexes ;
- réaffirmer que l'accès à l'art et à la culture est un droit pour toutes et tous et mettre en œuvre opérationnellement ce droit ;
- approfondir la relation des jeunes accompagnants en déplaçant le cadre de la relation institutionnelle vers un cadre plus informel où chacun-e est placé-e dans une situation de pratique et de transmission ;
- nourrir les pratiques professionnelles.

L'Association conduira son projet artistique et culturel sous la forme suivante :

Le projet en direction des mineurs non accompagnés avec les professionnels.le. de la CAMNA de Seine-Saint-Denis se déploie depuis 3 ans, dans le cadre d'une méthodologie coconstruite, soucieuse du bien-être et du respect des pratiques professionnelles des relais du champ social et dans une dimension inclusive et participative des jeunes et des équipes.

Le projet « *Voyages Imaginaires* » se décline en 3 volets sur une saison sous la thématique de « Ce qui nous lie ». Il comprend :

Workshop 6-7-8 décembre 2022 à la CAMNA avec la créatrice textile Judith Vittet (déjà financé par redéploiement de la subvention 2022)

Les jeunes ont été initiés à l'impression végétale, à la couture et à la broderie, pour customiser d'anciens vêtements selon leurs inspirations personnelles et culturelles et ont visité l'exposition « SHOCKING ! LES MONDES SURREALISTES D'ELSA SCHIAPARELLI » au Musée des Arts Décoratifs.

Workshop les 14, 15 et 16 mars 2023 avec Roxana Carrara, comédienne et metteuse en scène

-3 jours d'ateliers de pratique artistique de réflexion et d'échanges avec les jeunes et leur accompagnant autour du théâtre et de l'oralité pour accompagner l'émergence de récits et d'histoires à conter et/ou écouter avec une place privilégiée faite aux langues (maternelles, étrangères ou imaginaires) et une pluralité de langages pour s'exprimer (corporel, musical, gestuel ou bruitage). Les récits des jeunes et des accompagnant-e-s seront captés et illustrés par la créatrice sonore Claire Gausse ;

-une sortie à la maison du conte à Chevilly la Rue

Workshop et restitution en juin 2023

-2 jours d'ateliers avec des matinées réservées aux jeunes et des après-midi ouverts aux adultes de la CAMNA. Les jeunes transmettront à leur référent CAMNA ce qu'ils ont appris lors du processus de création d'un récit ;

-un temps fort de restitution rassemblera l'ensemble des jeunes touchés autour d'une carte blanche avec les artistes associés aux différents volets de cette saison : Judit Vittet - créatrice textile et Roxana Carrara - metteuse en scène.

Concernant les moyens en matière de ressources humaines, un poste est dédié à la médiation et à la coordination du projet par l'Association. Plusieurs intervenants artistiques (photographe, graphiste et créatrice sonore) suivent des séances du projet en vue de produire une trace qui documentera le parcours et sera présentée au moment de la restitution.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de **8 161 euros (Huit mille cent soixante et un euros)** à l'Association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, au vu du projet défini à l'article 2.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après vote de la Commission permanente départementale.

La subvention du Département sera exclusivement utilisée pour le projet décrit à l'article 2.

L'Association ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 4- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du projet, de son démarrage jusqu'à réception du bilan dudit projet, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5- BILAN ET ÉVALUATION DU PROJET

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le Département avec la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs suivra le bon déroulement du projet et un point d'étape avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un bilan en fin de projet seront organisés ;
- Le Département pourra se faire communiquer, et sur simple demande à l'Association tout document qu'il jugera nécessaire ;
- l'Association fournira un bilan quantitatif et qualitatif du projet au Département.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'Association s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 10 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes actions soutenues par le Département.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et dans lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, l'Association transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication et/ou tout autre élément de signalétique et de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

ARTICLE 6.1 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion des parcours en structures de l'Aide sociale à l'enfance par le Département, l'Association autorise, à titre gracieux, les photographies, prises de vues et de sons relatifs au projet.

L'Association accepte l'utilisation de ces derniers pour tout montage dans le respect de la déontologie ainsi que toute diffusion sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

L'autorisation de droit à l'image n'ayant pas été délivrée par le juge des tutelles, il est entendu que les photographies des jeunes diffusées à l'extérieur du projet devront être floutées (au niveau des visages).

ARTICLE 6.2 : PROPRIÉTÉ DE LA PRODUCTION

L'Association garde les droits moraux et la propriété des productions réalisées durant le projet mais cède gracieusement au Département les droits de reproduction de celles-ci pour une exploitation à but non commercial, lors d'activités pédagogiques ou culturelles ainsi que pour la valorisation de ce projet.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Département est fortement investi en faveur de la lutte contre toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il est le premier détenteur du Label Diversité et du Label Égalité professionnelle par lesquels il s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en particulier auprès de ses partenaires. Aussi, l'Association s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le Département souhaite également affiner son diagnostic en la matière sur son territoire, notamment par la collecte de données spécifiques (par exemple : nombre de femmes et d'hommes adhérant aux associations ou participant aux actions ou encore existence d'actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées). L'Association s'engage donc également à transmettre au Département les informations qui pourraient lui être demandées dans le cadre de la collecte de données relatives à la diversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT LIE AUX CONTRAINTES SANITAIRES

Au regard de la crise sanitaire qui sévit actuellement, le Département sera particulièrement attentif aux modalités d'intervention artistique et culturelle sous la responsabilité de l'Association

À ce titre, l'Association s'engage à :

- respecter les règles sanitaires édictées et promues par les pouvoirs publics (distanciation physique, gestes protecteurs...) et en vigueur au moment du déroulement des différentes activités des projets ;
- redéployer éventuellement tout ou partie des projets sous de nouveaux formats pour l'adapter aux règles sanitaires, dans le cadre de la subvention allouée par le Département ;
- adapter certains volets des projets si nécessaire tout en conservant son sens et sa cohérence et en prenant en compte les réalités et le contexte d'intervention ;
- transmettre des états d'avancement et de redéploiement éventuel régulièrement au Département.

ARTICLE 9 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 10- RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

L'Association s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Association.

ARTICLE 11 – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny, en 3 exemplaires,

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation
le vice-président,

Pour l'Association,
le président,

Karim Bouamrane

Philippe Mourrat

AVENANT À LA CONVENTION DU 7 JANVIER 2022 RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

WD 17398

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis élisant domicile à l'Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex, représenté par le président du conseil départemental M. Stéphane Troussel agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n° du ,

Ci-après dénommé le Département,

ET :

L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 61, rue Victor Hugo 93 500 Pantin et représentée par son président, Francis Lepigeon dûment habilité

N° SIRET : 485 045 603 000 27

Ci-après dénommée l'Association,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens conclue le 7 janvier 2022, le Département et l'Association ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, l'Association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, le programme d'actions, défini par la convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDÉRANT que l'Association a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce programme d'actions ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite également apporter son soutien à ce programme d'actions ;

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre en exécution de la convention précitée,

Article 2 - Conditions de détermination de la subvention et modalités de versement

L'article 4 de la convention du 7 janvier 2022 est modifié de la façon suivante :

« Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour un montant de **46 000 euros** (quarante-six mille euros) au titre du fonctionnement. »

Cette somme englobe la participation de trois directions départementales selon la répartition suivante :

-le Département soutient financièrement l'Association à hauteur de 30 000 euros pour l'ensemble de son projet d'activité au titre de l'aide au fonctionnement, avec des crédits affectés à la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs ;

-il soutient financièrement l'Association à hauteur de 10 000 euros pour un poste dédié au champ de l'enfance et de la parentalité, cofinancé avec la CAF et l'Association, au titre de l'aide au fonctionnement sur des activités menées dans le champ de l'enfance et de la parentalité, notamment le développement de la démarche enfance - famille - adolescence (ENFADO), avec des crédits affectés à la Direction de l'Enfance et de la Famille ;

- il soutient financièrement l'Association à hauteur de 6 000 euros au titre de l'adhésion annuelle des circonscriptions de service social départemental et de leur collaboration en tant que relais de l'Association, afin de bénéficier de ses actions, avec des crédits affectés à la Direction de la Protection et de l'Action Sociale.

Le versement de la subvention sera prélevé sur le budget de la DCPSL qui sera abondé des sommes dues par la DEF et la DPAS par délégation de crédit.

Article 3 - Durée

L'avenant couvre l'année civile 2023.

Article 4 – Autres dispositions

À défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées.

Fait à Bobigny le,
en 3 exemplaires

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Pour l'Association,
le président,

Karim Bouamrane

Francis Lepigeon

Délibération n° 03-01 du 8 juin 2023

DÉMARCHE CULTURE ET SOLIDARITÉS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION ET AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis du 7 janvier 2022 approuvée par sa délibération n°3-1 du 25 novembre 2021,

Vu la convention 2022 - 2024 avec l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis du 23 février 2022 approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

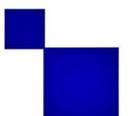
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2023 de 46 000 euros à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 8 161 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis pour la deuxième séquence intitulée « partager » et la troisième séquence intitulée « accompagner » du projet « Voyages imaginaires » sur la saison 2022-2023 ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association



Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention et le dit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.